

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 117

présenté par

M. Saddier, M. Tardy et Mme Duby-Muller

-----

### ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« , lequel prévoira la consultation des secteurs professionnels concernés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie bas-carbone est un outil d'importance qui est fixée par décret. Elle définit la marche à suivre pour conduire la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans des conditions soutenables sur le plan économique à moyen et long termes. La révision simplifiée doit se faire en concertation avec les secteurs qui mettront en œuvre sur le terrain ladite stratégie.